

RÈGLEMENT 5005-020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'AJOUTER LES SYSTÈMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUES À LA LISTE DES OUVRAGES NÉCESSITANT UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

À LA SÉANCE DU **8 JUILLET 2024**, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5005 relatif aux permis et certificats*.

ARTICLE 2.

L'article 41 est modifié par l'ajout, à la suite de la ligne « Système d'alarme incendie » de la section *Équipement accessoire* du tableau 4-1 - *Tableau des ouvrages nécessitant un certificat d'autorisation*, de la ligne suivante :

TYPE DE CONSTRUCTION ET D'OUVRAGE	CERTIFICAT D'AUTORISATION	AUCUN
ÉQUIPEMENT ACCESSOIRE		
- SYSTÈME D'ARROSAGE AUTOMATIQUE (EX. : GICLEURS)	*	

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 5005-020

AVIS DE MOTION	
ADOPTION DU RÈGLEMENT	
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSSILLON	
ENTRÉE EN VIGUEUR	
DATE DE PUBLICATION	

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

avis de motion et dépôt